

POLITIQUE D’AFFICHAGE SUR LES BABILLARDS

Préambule :

La politique d'affichage de l'Association générale des étudiants de l'université du Québec à Trois-Rivières (AGE UQTR) s'inscrit dans le dynamisme général de celle qui régit l'UQTR. Elle est basée sur les principes fondamentaux de la *liberté d'expression, du droit à l'information et du respect des droits de la personne*.

Cette politique a pour but d'établir un système d'affichage cohérent et pertinent. Elle est applicable à l'ensemble des propriétés de l'AGE UQTR et s'adresse à tous ses membres. Elle s'adresse aussi à tout autre individu désirant utiliser les tableaux d'affichages de l'AGE UQTR pour véhiculer un message.

Règlement général d'affichage:

1. Couvrir l'affichage relatif aux activités et services de l'AGE UQTR et de ses constituantes
2. Être à caractère culturel, social, administratif, sportif et académique ou para-académique
3. Un maximum de trois publicités de type personnel et/ou privé proposant des services individualisés est autorisé pour un période de 15 jours
4. L'AGE UQTR n'admet aucune publicité à but lucratif à moins qu'elle relève d'une activité étudiante
5. L'AGE UQTR refuse toute publicité incitant à la consommation du tabac ou de l'alcool
6. L'AGE UQTR refuse toute publicité raciste, discriminatoire, sexiste ou haineuse; ce qui inclut l'exhibition inappropriée du corps de l'homme ou de la femme
7. Les affiches doivent être rédigées dans un français de bonne qualité
8. L'AGE UQTR peut accepter l'affichage de publicité d'organismes reconnus sans but lucratif ou à but humanitaire (exemples : *Leucan* et *Salon du livre*)

Cas particulier ou mixte:

1. L'affichage des candidats aux postes du conseil exécutif de l'AGE UQTR est réglementé par la politique électorale.
2. En période électorale, aussi bien pour le municipal, le provincial que le fédéral, les candidats du comté de Trois-Rivières pourront afficher sur trois babillards choisis du conseil exécutif. Ces babillards sont situés au 1005 R ; 1251 AT ; 1062 R.
3. D'autres événements spéciaux ou messages d'information découlant d'initiatives étudiantes ou de partenaires de l'AGE UQTR peuvent être autorisé par le VP aux communications, le conseil exécutif ou le conseil d'administration de l'AGE UQTR.

Catégories de tableaux d'affichage et leur localité:

1. Les tableaux portant l'inscription de la Chasse Galerie, bien que propriété de l'AGE UQTR, relève de la responsabilité du gérant de la Chasse Galerie et du 1012.
2. Localité des tableaux de l'AGE UQTR: tous les tableaux d'affichage sont installés sur le campus dans les différents pavillons: Neuf au pavillon Ringuet, neuf au pavillon Albert Tessier; deux au pavillon Léon Provencher; deux au Michel Sarazin; un au Pierre Boucher.

NB: Ces emplacements sont constatés en date du 13 mars 2006. Ils peuvent connaître des modifications ultérieures.

Procédure d'affichage :

1. L'autorisation d'afficher sur les babillards est reçue du VP aux communications de l'AGE UQTR ou de son mandataire. L'étampe de l'association authentifie la dite autorisation.
2. Les affiches sont d'une dimension maximale de 11x17 pouces, à l'exception des affiches des services de l'AGE UQTR.
3. Il est permis d'autoriser l'affichage d'un nombre d'affiches égal au nombre de babillards disponibles, c'est-à-dire vingt (20).
4. La durée des affichages est de 14 jours.
5. Tout affichage doit être identifié et le nom de la personne responsable ou de l'organisme responsable de l'activité proposée est requis.
6. L'affichage et l'entretien des babillards sont sous la responsabilité du VP communications et de son mandataire.

Responsabilité et pénalité:

1. Tout affichage engage la responsabilité de la personne ou de l'association qui fait la demande d'affichage.
2. Toute personne ou toute association qui ne respecte pas la présente politique s'expose à des sanctions allant d'un avertissement (1ère offense), à une suspension temporaire du droit d'affichage durant un mois (2e offense), jusqu'à la suspension du droit d'affichage pour trois mois.

Babillards spéciaux :

1. Les babillards physiques des cycles supérieurs relèvent de l'autorité conjointe du VP des cycles supérieurs et du VP aux communications. Les modalités d'affichage et la gestion desdits babillards sont inscrites dans le règlement des affichages du cycle supérieur.
2. L'affichage sur les babillards des résidences est réservé aux membres du conseil exécutif afin de faire la promotion des dossiers et des activités de l'association.

Révision :

1. La présente politique reste sujette à révision au besoin.
2. La présente politique entre en vigueur dès sa publication et y demeure jusqu'à sa révision.